



Fondements du Parti Royaliste du Québec



But : Former un gouvernement royaliste qui par voie référendaire couronnera un Roi ou une Reine du Québec. Cette personne devient chef d'État du Québec et remplace Élisabeth II comme chef d'État des Québécois. Diplomatiquement, le Québec devient un état souverain.

Précisions :

- **Malgré qu'il existe de nombreux exemples dans l'histoire de liens forts entre l'Église et la royauté, la démarche du parti est laïque.**
- **Le système de royauté proposé est méritoire. Les liens de sang et titres de noblesse ne sont pas des concepts qui sont pertinents à l'intérieur de la démarche du parti.**
- **Le système parlementaire du Québec demeure essentiellement inchangé, avec une Assemblée Nationale composée de députés et un premier ministre agissant à titre de chef du gouvernement.**

Liste non exhaustive de fonctions et rôles du Roi ou de la Reine à titre de chef d'État :

- **Signer la constitution du Royaume populaire du Québec.**
- **Signer la nouvelle constitution du Canada.**
- **À titre de grand patron de l'État, veiller à ce que sa structure administrative soit efficace et exempte de corruption.**
- **Autoriser la dissolution du parlement.**
- **S'assurer du respect des frontières du pays.**
- **Approuver les lois votées par le gouvernement ou y apposer son veto.**
- **Proposer des lois à faire voter par le gouvernement.**
- **Accorder son pardon à des actes criminels.**
- **Accorder des audiences à la population.**
- **Représenter le Québec à certains événements de la scène internationale.**

Processus de couronnement : Le gouvernement royaliste cible parmi les citoyens et citoyennes une personne qui souhaite accéder au poste et qui se démarque par son appui dans la population. Un processus référendaire est déclenché avec une question semblable à : « Souhaitez-vous que le gouvernement du Québec couronne _____ et ainsi le nommer Roi (ou Reine) du Québec, oui ou non ? ». À l'issue du scrutin, le nouveau Chef d'État est nommé ou non.

Processus de destitution : Advenant qu'un Roi ou une Reine ne fasse pas le travail d'une manière satisfaisante selon l'avis du gouvernement, le Roi ou la Reine peut être destitué par voie référendaire.

Régence : Advenant que le Roi ou la Reine décède, devienne invalide, abdique ou soit destitué, un régent est nommé d'une manière qui reste à être déterminée, en attendant le couronnement d'un nouveau Roi ou d'une nouvelle Reine. Les fonctions et rôles du régent sont limités en comparaison à ceux du Roi ou de la Reine.

Outre l'aspect royaliste, les valeurs du parti reposent sur le progrès social, le développement économique et la mise en valeur de la culture québécoise.

Les principaux thèmes soutenus par le parti sont :

Société

- **Mise en place d'une politique de soutien au développement des familles**
- **Examen du système de l'éducation**
- **Réorientation de Loto-Québec**
- **Implantation d'un programme d'activation sociale**
- **Gestion des flux migratoires**
- **Programme de prise en charge des aînés**
- **Amélioration des services et soins de santé**

Économie

- **Réforme de la Caisse de dépôt et de placement du Québec**
- **Programme d'incitation à la migration régionale**
- **Réduction de l'impôt à payer sur les heures travaillées en temps supplémentaire**

Transport

- **Meilleure gestion des infrastructures du réseau routier**
- **Nationalisation du transport interurbain (QS)**

Culture

- **Facilitation de la démarche de création et de production artistique à l'échelle individuelle**

Agriculture

- **Promotion de la production d'aliments locaux sains**
- **Légalisation du lait cru**

Environnement

- **Établissement et maintien d'une politique environnementale basée sur le développement durable**
- **Nationalisation des eaux de source**

Langue

- **Implication majeure au sein de la francophonie, tout en favorisant la maîtrise de la langue anglaise pour les Québécois de souche francophone**

Démocratie

- **Révision du système électoral et du mode de scrutin**

Justice

- **Ajustement du code criminel**
- **Modification de la méthode de nomination des membres de la Cour supérieure du Québec.**